

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

www.gildewerk.com (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Huile de parfum Miel

Code du produit : YZS-1333* UFI : MFP3-F09Q-800S-FNQV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Gildewerk B.V..

Adresse: A. Hofmanweg 41 - 2031 BH Haarlem - Nederland Téléphone: +31 - (0)23 - 532 22 55 Fax: +31 - (0)23 - 534 09 65

E-mail: holland@gildewerk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Uniquement pour les professionnels

(anglais ou néerlandais)

Tel +31 (0) 30 -2748888 (Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum

(NVIC)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-086-7	COUMARIN
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 227-813-5	D-LIMONENE
EC 252-333-8	ETHYL SAFRANATE
EC 203-375-0	DL-CITRONELLOL
EC 204-872-5	BETA-PINENE
EC 203-377-1	GERANIOL
EC 203-378-7	NEROL
EC 226-394-6	CITRAL
EC 203-518-7	HYDROXYCITRONELLAL
EC 203-341-5	GERANYL ACETATE
EC 202-590-7	ISOEUGENOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

(CE) 1272/2008	Nota	%
GHS07		10 <= x % < 25
Wng		
Acute Tox. 4, H302		
Eye Irrit. 2, H319		
GHS07		2.5 <= x % < 10
Wng		
Eye Irrit. 2, H319		
GHS07		2.5 <= x % < 10
Wng		
Acute Tox. 4, H302		
Skin Sens. 1B, H317		
	[1]	2.5 <= x % < 10
Wng		
Aquatic Chronic 3, H412		
GHS09		2.5 <= x % < 10
Wng		
Aquatic Chronic 2, H411		
GHS08		0 <= x % < 2.5
Dgr		
Asp. Tox. 1, H304		
	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Wng Aquatic Chronic 3, H412 GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411 GHS08 Dgr	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Wng Aquatic Chronic 3, H412 GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411 GHS08 Dgr

		1	,
CAS: 3407-42-9	GHS07, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 222-294-1	Wng		
REACH: 01-2119979583-21-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 2, H411		
3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2			
-YL)CYCLOHEXAN-1-OL	M Acute = 1		
CAS: 78-70-6	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 201-134-4	Wng		
REACH: 01-2119474016-42-0000	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
LINALOOL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 5989-27-5	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 227-813-5	Dgr		
REACH: 01-2119529223-47-xxxx	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
D-LIMONENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 134-20-3	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 205-132-4	Wng		
REACH: 01-2120478941-44-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
METHYL ANTHRANILATE			
CAS: 35044-57-6	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 252-333-8	Wng		0 <- X /0 < 2.3
REACH: 01-2120742165-59-0000	Skin Sens. 1B, H317		
REACH: 01-2120742103-37-0000	Aquatic Chronic 3, H412		
ETHYL SAFRANATE	Aquatic Chromic 3, 11412		
CAS: 106-22-9	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 203-375-0	Wng		0 < -X % < 2.3
	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119453995-23-XXXX			
DI CITRONELLOI	Skin Sens. 1B, H317		
DL-CITRONELLOL CAS: 127-91-3	Eye Irrit. 2, H319 GHS02, GHS07, GHS08, GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 204-872-5			$0 \le x \% < 2.3$
	Dgr		
REACH: 01-2119519230-54-0000	Flam. Liq. 3, H226		
DETA DIMENE	Asp. Tox. 1, H304		
BETA-PINENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
G1G 10 (2) 1	M Chronic = 1		0
CAS: 106-24-1	GHS05, GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 203-377-1	Dgr		
REACH: 01-2119552430-49-0003	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
GERANIOL	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 106-25-2	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 203-378-7	Wng		
REACH: 01-2119983244-33-0000	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
NEROL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 99-85-4	GHS02, GHS08	[2]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 202-794-6	Dgr		
REACH: 01-2120780478-40-XXXX	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
P-MENTHA-1,4-DIENE	Repr. 2, H361		
CAS: 5392-40-5	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 226-394-6	Wng		
REACH: 01-2119462829-23-0002	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
CITRAL	Eye Irrit. 2, H319		
	1 2 7 7 7	1	

CAS: 107-75-5	GHS07	$0 \le x \% < 2.5$
		0 <= X /0 < 2.5
EC: 203-518-7	Wng	
REACH: 01-2119973482-31-0000	Skin Sens. 1B, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	
HYDROXYCITRONELLAL		
CAS: 105-87-3	GHS07	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 203-341-5	Wng	
REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Skin Irrit. 2, H315	
	Skin Sens. 1B, H317	
GERANYL ACETATE	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 97-54-1	GHS07	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 202-590-7	Wng	
REACH: 01-2120223682-61-XXXX	Acute Tox. 4, H302	
	Acute Tox. 4, H312	
ISOEUGENOL	Skin Irrit. 2, H315	
	Skin Sens. 1A, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	
	Acute Tox. 4, H332	
	STOT SE 3, H335	

Limites de concentration spécifiques et est	timation de la toxicité aiguë	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 60-12-8		orale: ETA = 1610 mg/kg PC
EC: 200-456-2		
REACH: 01-2119963921-31-XXXX		
PHENETHYL ALCOHOL		
CAS: 103-82-2		orale: ETA = 2250 mg/kg PC
EC: 203-148-6		
PHENYLACETIC ACID		
CAS: 140-11-4		orale: ETA = 2490 mg/kg PC
EC: 205-399-7		
REACH: 01-2119638272-42-XXXX		
BENZYL ACETATE		
CAS: 78-70-6		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
EC: 201-134-4		
REACH: 01-2119474016-42-0000		
LINALOOL		
CAS: 134-20-3		orale: ETA = 2780 mg/kg PC
EC: 205-132-4		
REACH: 01-2120478941-44-XXXX		
METHYL ANTHRANILATE		
CAS: 106-22-9		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC
EC: 203-375-0		orale: ETA = 3450 mg/kg PC
REACH: 01-2119453995-23-XXXX		
DL-CITRONELLOL		
CAS: 106-24-1		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
EC: 203-377-1		
REACH: 01-2119552430-49-0003		
CERANIO		
GERANIOL GAS: 106 25 2		
CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7		orale: ETA = 4500 mg/kg PC
REACH: 01-2119983244-33-0000		
REACH: 01-2119983244-33-0000		
NEROL		1 771 2050 4 75
CAS: 99-85-4		orale: ETA = 3850 mg/kg PC
EC: 202-794-6		
REACH: 01-2120780478-40-XXXX		
P-MENTHA-1,4-DIENE		

CAS: 97-54-1	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.01%	dermale: ETA = 1912 mg/kg PC
EC: 202-590-7		orale: ETA = 1500 mg/kg PC
REACH: 01-2120223682-61-XXXX		
ISOEUGENOL		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 35.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 62.59 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 8.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 17.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.4 mg de substance/m3

HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 18 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 5.4 mg de substance/l

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 45.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 161.6 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 47.8 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0859 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{3.72 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.372 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 37.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.442 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0442 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 8 mg/l

HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0105 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0316 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00316 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.316 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.145 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0145 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.00371 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.00256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.222

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

 $Pictogramme(s) \ d'obligation \ du \ port \ d'équipements \ de \ protection \ individuelle \ (EPI):$





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié:

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physiqu	ıe
--------------	----

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 100.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité: $v < 7 \text{ mm2/s} (40^{\circ}\text{C})$

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ISOEUGENOL (CAS: 97-54-1)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 1912 mg/kg

P-MENTHA-1,4-DIENE (CAS: 99-85-4)

Par voie orale : DL50 = 3850 mg/kg

NEROL (CAS: 106-25-2)

Par voie orale : DL50 = 4500 mg/kg

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg

METHYL ANTHRANILATE (CAS: 134-20-3)

Par voie orale: DL50 = 2780 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

BENZYL ACETATE (CAS: 140-11-4)

Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg

PHENYLACETIC ACID (CAS: 103-82-2)

Par voie orale : DL50 = 2250 mg/kg

PHENETHYL ALCOHOL (CAS: 60-12-8)

Par voie orale : DL50 = 1610 mg/kg

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 93-15-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 98-01-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Acétate de benzyle (CAS 140-11-4): Voir la fiche toxicologique n° 284.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Dáchata

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.1. Numero ONO ou numero a fuentification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

_

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

_

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.



List of Allergenic Compounds

According Regulation 1223/2009/CE

YZS-1333* < i] Y XY dUfZ a 'A]Y

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3	0.005
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	0.005
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	202-982-8	
Anise Alcohol	105-13-5	203-273-6	
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	0.012
Benzyl Benzoate	120-51-4	204-402-9	
Benzyl Cinnamate	103-41-3	203-109-3	
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	
Cinnamal	104-55-2	203-213-9	
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	203-212-3	0.033
Citral	5392-40-5	226-394-6	0.190
Citronellol	106-22-9	203-375-0	0.610
Coumarin	91-64-5	202-086-7	5.000
Eugenol	97-53-0	202-589-1	0.031
Evernia Furfuracea (Treemoss) extract	90028-67-4	289-860-8	
Evernia Prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	289-861-3	
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	
Geraniol	106-24-1	203-377-1	0.324
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	0.125
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.

The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations. Detection limit of calculation is 10 ppm.

^{&#}x27;---' = Levels of material less than 10 ppm

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7	0.010
Limonene	5989-27-5	227-813-5	1.126
Linalool	78-70-6	201-134-4	1.146
Methyl 2-octynoate	111-12-6	203-836-6	0.005



CERTIFICATE OF CONFORMITY OF FRAGRANCE MIXTURES WITH IFRA STANDARDS

Issue date : 21/06/2022

Perfumed composition: YZS-1333* Huile de parfum Miel

We certify that the above mixture:

complies with the Standards of the INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA), up to and including the 50th Amendment to the IFRA Code of Practice (published June 2021), provided it is used in the following categories at a maximum concentration level of:

IFRA class(es) (see annex for detail)	Maximum level of use (%)
1	0,00
2	1,60
3	1,78
4	30,00
5A	7,60
5B	2,20
5C	3,20
5D	0,70
6	0,00
7A	3,60
7B	3,60
8	0,70
9	10,40
10A	10,40
10B	32,00
11A	0,70
11B	0,70
12	100,00

For other kinds of application or use at higher concentration levels, a new evaluation can be needed; please contact Gildewerk Information about presence and concentration of fragrance ingredients subject to IFRA Standards in the above mixture is as follows:



ANNEX : Definition of IFRA Class

Finished products types	IFRA class
Lip products of all type (solid and liquid lipsticks, balms, clear or colored etc.)Children's toys	1
Deodorant and antiperspirant products of all types including any product with intended or reasonably foreseeable use on the axillae or labelled as such (spray, stick, roll-on, under-arm, deocologne and body spray, etc.)Body sprays (including body mist)	2
Eye products of all types (eye shadow, mascara, eyeliner, eye make-up, eye masks, eye pillows, etc.) including eyecare and moisturizer.Facial make-up and foundation. Make-up remover for face and eyes.Nose pore strips.Wipes or refreshing tissues for face, neck, hands, body.Body and face paint (for children and adults).Facial masks for face and around the eyes.	3
Hydroalcoholic and non-hydroalcoholicfine fragrance of all types (Eau deToilette, Parfum, Cologne, solid perfume, fragrancing cream,aftershaves of all types, etc.)Ingredients of perfume kits and fragrance mixtures for cosmetic kits.Scent pads, foil packs.Scent strips for hydroalcoholic products.	4
Body lotion products applied to the body using the hands (palms), primarily leave-on: Body creams, oils, lotions of all types. Foot care products creams and powders). Insect repellent (intended to be applied to the skin). All powders and talc (excluding baby powders and talc).	5A
Face moisturizer products applied to the face using the hands (palms), primarily leave-onFacial toner - Facial moisturizers and creams.	5B
Hand cream products applied to the hands using the hands (palms), primarily leave-onHand cream - Nail care products including cuticle creams, tcHand sanitizers -	5C
Baby Creams, baby Oils and baby talc	5D
Products with oral and lip exposure :Toothpaste Mouthwash, including breath sprays Toothpowder, strips, mouthwash tablets	6
Rinse-off products applied to the hair with some hand contact -lair permanent or other hair chemicaltreatments (rinse-off) including rinse-off hair dyes	7 A
'Leave-on products applied to the hair with hand contact Hair sprays of all types (pumps,aerosol sprays, etc.) Hair styling aids non sprays (mousse,gels, leave- on conditioners) Hair permanent or other hair chemicaltreatments (leave-on) (e.g. relaxers),including leave-on hair dyes Shampoo - Dry (waterless shampoo) Hair deodorizer	7B
Products with significant anogenital exposure ntimate wipes ampons oilet paper (wet)	8
Rinse off products with body and hand exposure: Bar soap Shampoo of all type Cleanser for face (rinse-off) Conditioner (rinse-off) Liquid soap Body washes and shower gels of all types Bath gels, foams, mousses, salts, oilsand other products added to bathwater Foot care products (feet are placed ina bath for soaking) Shaving creams of all types (stick,gels, foams, etc.) All depilatories (including facial) andwaxes for mechanical hair removal Shampoos for pets	9
Household care products with mostly hand contact: excluding aerosol/spray products land wash laundry detergent (including concentrates) aundry pre-treatment of all types (e.g.paste, sprays, sticks) land dishwashing detergent (includingconcentrates) lard surface cleaners of all types (bathroom and kitchen cleansers,furniture polish, etc.) lardschine laundry detergents with skin contact (e.g. liquids, powders)including concentrates by cleaning kits oilet seat wipes labeled to seat wipes labeled to softeners of all types including fabric softener sheets laundry detergents, other types including fabric cleaners, soft surface cleaners, carpet cleaners, furniture polishes sprays and wipes, leather leaning wipes, stain removers, fabric enhancing sprays, treatment products for textiles (e.g. starch sprays, fabric treated with fragrances after wash, eodorizers for textiles orfabrics) loor wax ragranced oil for lamp ring, reed diffusers, pot-pourri, liquid refills for air fresheners (non-cartridge systems),etc.	10A
Household care products with mostly hand contact : aerosol/spray products Animal sprays – sprays applied to animals of all types Air freshener sprays, manual, includingaerosol and pump Aerosol/spray insecticides	10B
Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate without UV exposure feminine hygiene conventional pads, ners, interlabial pads biapers (baby and adult) dult incontinence pant, pad foilet paper (dry)	11A
Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate with potential UV exposure lights with moisturizers scented socks, gloves caical tissues (dry tissues) lapkins lapkins	11B

Wheat bags Facial masks (paper/protective) e.g. surgical masks not used as medical device Fertilizers, solid (pellet or powder) "Products not intended for direct skin contact, minimal or insignificant transfer to skin

Candles of all types (includingencased)

Laundry detergents for machine wash with minimal skin contact (e.g. Liquidtabs, pods)

Automated air fresheners and fragrancing of all types (concentrated aerosol with metered doses (range 0.05-0.5mL/spray), plug-ins, closed systems, solid substrate, membrane delivery, electrical, powders, fragrancing sachets, incense, liquid refills (cartridge), air freshening crystals)

Air delivery systems Cat litter

Cell phone cases

Deodorizers/maskers not intended for skin contact (e.g. fabric drying machine deodorizers, carpet powders)

Insecticides (e.g. mosquito coil, paper, electrical, for clothing) excludingaerosols/sprays

Joss sticks or incense sticks
Dishwash detergent and deodorizers – for machine wash

Olfactive board games

Plastic articles (excluding toys)

Scratch and sniff

Scent pack

Scent delivery system (using dry air technology)

12

Shoe polishes Rim blocks (Toilet)

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients. This Certificate provide restrictions for use of the specified product based only on those materials restricted by IFRA Standards for the toxicity endpoint(s) described in each Standard. This Certificate does not provide certification of a comprehensive safety assessment of all product constituents. The information contained herein is, to the best of Gildewerk's knowledge, true and accurate at the time it is given. It is provided to Customer for its information and internal use only. Gildewerk is not liable for any damages that may result from the misuse of the data. Any Customer product, marketing or other claims are Customer's sole responsibility.

IFRA Regulated Substances

Name	N° Cas	N° EINECS	Standard	%
ALLYL ESTERS	AE		R-S	0.003
ALLYL PHENOXYACETATE	7493-74-5	231-335-2	R-S	0.003
ALPHA-AMYLCINNAMIC ALDEHYDE (ACA)	122-40-7	204-541-5	R	0.005
ALPHA-CEDRENE	469-61-4	207-418-4	R	0.003
ALPHA-ISO-METHYLIONONE	127-51-5	204-846-3	R - S	0.005
BENZALDEHYDE	100-52-7	202-860-4	R	0.012
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	R	0.012
BETA-CEDRENE	546-28-1	208-898-8	R	0.001
CARVONE	99-49-0	202-759-5	R	0.001
CINNAMYL ALCOHOL	104-54-1	203-212-3	R	0.033
CIS-4-(ISOPROPYL)CYCLOHEXANEMETHANOL	13828-37-0	237-539-8	R	0.008
CITRAL	5392-40-5	226-394-6	R	0.190
CITRONELLAL	106-23-0	203-376-6	R	0.001
COUMARIN	91-64-5	202-086-7	R	5.000
DL-CITRONELLOL	106-22-9	203-375-0	R	0.610
EUGENOL	97-53-0	202-589-1	R	0.031
GERANIOL	106-24-1	203-377-1	R	0.324
HYDROXYCITRONELLAL	107-75-5	203-518-7	R	0.125
ISOEUGENOL	97-54-1	202-590-7	R	0.010
LIMONENE.	5989-27-5	227-813-5	R-S	1.126
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	R-S	1.146
METHYL 2-NONYNOATE + METHYL 2-OCTYNOATE	111-80-8+111-12-6	203-909-2+203-836	R - S	0.005

METHYL 2-OCTYNOATE (METHYL HEPTINE CARBONATE)	111-12-6	203-836-6	R - S	0.005
METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE (2-ACETONAPHTHONE)	93-08-3	202-216-2	R - S	0.008
METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)	1335-46-2	215-635-0	R - S	0.009
METHYL N-METHYLANTHRANILATE	85-91-6	201-642-6	R - S - N	0.002
PERILLA ALDEHYDE	2111-75-3	218-302-8	R	0.001
PHENYLACETALDEHYDE	122-78-1	204-574-5	R	0.018
PSEUDO-IONONE	141-10-6	205-457-1	R - S	0.005
STYRAX	8046-19-3	232-458-4	R - S	0.002

The IFRA standards regarding use restriction are based on safety assessments by the Panel of Experts of the RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) and are enforced by the IFRA Scientific Committee It is the ultimate responsibility of our customer to ensure the safety of the final product by further testing if need be.

This document is generated by computer and consequently not signed